

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2022-015

Séance du 17 mars 2022

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	17	22

L'an deux mil vingt-et-un,
et le 17 mars à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 mars 2022.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Jérôme DURAND, Jérôme WAUTHIER, Fady ABOUZEID, Didier BURILLON, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Dominique NOEL-BARON

Absent excusé et représenté : Christine THOMAS, pouvoir donné à Murielle BOYER ; Emmanuel DELETRE, pouvoir donné à Jérôme WAUTHIER ; Fabien LOUIS, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD, Elian ESPAGNOL, pouvoir donné à Jean-Michel DESCOMBES

Absent : Kassandra BRUN

Secrétaire de séance : Jérôme WAUTHIER

➤ Droit de place des commerçants à l'occasion de la Foire au Maïs

Madame le maire expose au conseil municipal que :

La bonne organisation de la Foire aux Maïs nécessite de mieux organiser la venue des commerçants, et la création d'un droit de place pourrait être un outil facilitant cette gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L22212-1 et L2224-18 ;

Considérant la proposition de la commission animation et vie locale en date du 2 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Créé un droit de place à 1€ par commerçant lors de la Foire aux Maïs ;

Demande une caution de 100€ obligatoire à la signature de la réservation et restituée après départ et état des lieux de l'emplacement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**

Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :

